

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance du 02 janvier 2025**

**Présents :** M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, Echevin, Mme Arend Lynn, secrétaire communal ff

**Absent (excusé) :** M. Henri Majerus Echevin

**Point de l'ordre du jour: 02**

**Objet:** Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux d'entretien

**Le Collège échevinal**

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Considérant que suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 de la loi précitée, le Collège Echevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès leur publication. Ces mesures sont dispensées d'une délibération confirmative du Conseil Communal ainsi que d'une approbation de l'autorité supérieure. Ces règlements prennent effet dès leur publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement des travaux,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

**Décide à l'unanimité des voix**

pour assurer le bon déroulement des travaux,

le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

### **ARTICLE I : Validité**

Le présent règlement de circulation temporaire est valable du **03 janvier 2025** de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures.

### **ARTICLE II: Circulation interdite**

Il est interdit de circuler en la rue am Schank au-dessus du réservoir d'eau.

Une déviation sera signalée vers la rue Gaessel.



### **Article III :**

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

### **Article IV :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

### **Article V :**

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Vianden, le 02/01/2025

Le Bourgmestre, 

Le Secrétaire, 

